

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

COMMANDE

A) La remise de toute commande implique l'adhésion à nos conditions générales de vente ci-après. Les stipulations contraires ne sont pas acceptées.
B) L'acheteur est engagé, dès qu'il nous a adressé une commande, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un de nos vendeurs, sous réserve du délai légal d'annulation stipulé ci-dessous.

C) Les commandes ne nous engagent qu'après confirmation de notre part dans un délai de 21 jours francs, à partir de la date de signature de l'acheteur. Le défaut de confirmation dans le délai indiqué vaut acceptation de notre part.

PRIX

A) Les prix s'entendent nets, sans escompte, pour marchandise livrée, ou livrée posée selon le cas.

B) Toute livraison est facturée au prix convenu, sauf si le délai d'exécution dépasse, par la responsabilité de l'acheteur, 6 mois à dater du jour de la commande. En ce cas les prix seront ceux des tarifs en vigueur, au jour de la livraison.

C) Les prix figurant sur le bon de commande pourront être modifiés après passage de notre métreur si il apparaît que les conditions d'intervention effectives ne correspondent pas aux indications fournies par le client. En ce cas, la modification de

prix sera portée sur la feuille de mesure et devra être expressément approuvée par le client. A défaut, la commande sera réputée annulée, PRESTA BATI se réservant le droit de facturer les frais de déplacement du métreur.

DÉLAIS

A) Les délais de livraison sont donnés de bonne foi, compte tenu de la fabrication sur mesure. Ils seront prorogés de plein droit, sans que l'acheteur puisse annuler sa commande, pour les motifs suivants, qui sont des cas de force majeure: grèves, épidémies, incendies, inondations, arrêts de transports, manque de source d'énergie, et toutes autres circonstances entraînant le chômage partiel ou total, soit dans nos installations, soit dans celles de nos fournisseurs.

B) Les délais de livraison ne commencent à courir qu'à partir de la date de réception d'un avis, par courrier ou téléphone (à confirmer en ce cas), nous indiquant que les emplacements à équiper de nos produits, sont prêts pour le relevé définitif des mesures de fabrication.

Si le métreur constate sur place une préparation insuffisante, la Société confirmera ce fait et attendra un nouvel avis. Le délai est alors prorogé d'autant.

ANNULATION

A) Toute annulation non conforme aux dispositions de la Loi du 26 juillet 1993, donne lieu à notre profit, au paiement d'une indemnité d'annulation de 30 % de la valeur de la commande pour les volets roulants.

Pour tous les autres produits, l'indemnité d'annulation s'élèvera à 50 % de la valeur de la commande.

L'acheteur bénéficiera de la réciprocité de cette clause, sauf constat, lors des mesures, d'une impossibilité technique.

B) Si la commande a été conclue sur un lieu habituellement ouvert à la vente, celle-ci ne peut pas faire l'objet d'une annulation.

C) Si les produits sont en fabrication, ou fabriqués, cette annulation ne pourra être acceptée. En cas de litige, le dossier sera soumis au Tribunal reconnu compétent.

Dans le cas de vente à l'étranger, seul le Tribunal de Mulhouse est compétent.

POSE

Dans les cas de vente fournies posées

A) Dans les prix fourni-posés, n'est comprise que la pose des fournitures et accessoires que nous avons à livrer normalement dans nos prestations.

B) L'acheteur est tenu de faire préparer les emplacements afin de permettre l'installation normale de nos produits.

C) Les retouches nécessitées par la mauvaise disposition ou préparation donnent lieu à facturation supplémentaire en régie.

D) Si la pose ne peut être terminée pour cause de préparation insuffisante, tout nouveau déplacement sera facturé en plus du prix convenu.

E) La réception des travaux est faite par l'acheteur en fin de pose AVANT le départ des monteurs. L'acheteur devra mettre ses remarques éventuelles, et en tout cas, apposer sa signature sur le talon détachable prévu spécialement au bas des factures.

Aucune réclamation de l'acheteur ne pourra être adressée ultérieurement, si ce talon n'a pas été complété.

PAIEMENTS

Nos prestations sont payables au nom exclusif de notre Société, au monteur en fin de pose, ou au livreur en cas de fourniture sans pose.

GARANTIE CONTRACTUELLE

A) Les produits livrés et posés par nous, sont garantis pour une durée de dix ans, à compter de la date de pose. Elle n'est acquise qu'après paiement intégral, mais court à compter de la date de pose ou du jour de la livraison ou de l'enlèvement pour les fournitures sans pose, sous réserve que cette pose intervienne dans un délai de 3 semaines.

B) Pour bénéficier de la garantie contractuelle, le client devra informer, PRESTA BATI par siège de la société, écrit et sous 30 jours, des défauts constatés en les détaillant et en fournissant toute justification quant à leur réalité. Il devra en outre produire la facture correspondant aux produits à l'égard desquels la garantie est invoquée, et justifier du paiement complet du prix.

C) Sont cependant exclus de la garantie contractuelle les cas suivants :

- mauvaise pose, au cas où elle est faite par l'acheteur ou par une tierce personne non agréée, ou non-respect des prescriptions d'utilisation :

- utilisation anormale des produits, défaut d'entretien, défaut imputable au client ou à des tiers, force majeure, conséquences liées à la grêle, au gel ou à la chute de neige ou absence de retenue de celle-ci sur les toits, intempéries exceptionnelles ;

- NOTA: Pour les surfaces laquées, la garantie est celle de nos fournisseurs, qui précisent : Pour bénéficier de la garantie, l'utilisateur doit justifier avoir lavé, avec un détergent doux, à grande eau, les surfaces exposées, et ce au moins 2 fois par an.

- En règle générale, la garantie des produits et sous-ensembles provenant de nos fournisseurs tiers, et livrés ou intégrés par nous, sans modification ou adaptation, est limitée à celle consentie par le fabricant.

D) Au titre de la garantie contractuelle, la seule obligation de, PRESTA BATI consistera à l'échange gratuit ou la réparation dans ses locaux, des produits dont la défectuosité aura été constatée par ses services, au besoin sur place.

Toute période d'immobilisation d'au moins 7 jours de nos produits sous garantie prolonge la durée de la garantie d'autant.

- Les frais de démontage, de remontage et les déplacements et transports conséquents d'un recours non garanti restent toujours à la charge de l'acheteur.

E) La garantie contractuelle ne prive pas l'acheteur du bénéfice de la garantie légale prévue aux articles 1641 svt, 1792 svt. et 2270 du Code Civil.

RESERVE DE PROPRIÉTÉ

Toutes nos marchandises sont vendues conformément à la loi N° 80335 du 12.05.1980, modifiée par la loi du 10.06.1994, et restent notre propriété jusqu'à paiement intégral du prix de vente convenu et des éventuels suppléments.

PROTECTION DE L'ACHETEUR

Nos commandes sont soumises à la loi sur les ventes à domicile du 26.07.1993, sauf si elles ont été conclues sur un lieu habituellement ouvert à la vente. Conformément à la loi informatique et libertés N° 78-7 du 06.01.1978, le client dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant auprès du siège de la société.

BON D'ANNULATION (à expédier par AR au plus tard 15 jours après la date de la commande à l'adresse en pied de page)

Je soussigné (NOM-Prénom) _____	adresse _____
CP – Ville _____	Signature client _____
déclare annuler la commande ci-après : _____	date et n° de la commande _____